

## **VD\_FINDINFO Plainte / 2019 / 46 vom 21. Oktober 2019**

VD Tribunal cantonal, 2019-10-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Plainte\\_\\_\\_2019\\_\\_\\_46](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Plainte___2019___46)

FR: VD\_FINDINFO Plainte / 2019 / 46 du 21 octobre 2019

IT: VD\_FINDINFO Plainte / 2019 / 46 del 21 ottobre 2019

### **Regeste**

PLAINTE{LP}, SAISIE DE SALAIRE, MINIMUM VITAL, LOGEMENT DE LA FAMILLE | 17 LP, 93 al. 1 LP, 93 LP

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

er janvier 2020. Le moyen du recourant doit donc être rejeté. V. En conclusion, le recours doit être rejeté. La décision attaquée prend en compte dans ses considérants la proposition de l'Office du 12 juin 2019 de prolonger de six mois le délai pour trouver un logement moins onéreux, mais rejette la plainte contre la décision de l'Office fixant ce délai au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Il y a donc lieu de réformer d'office celle-ci en ce sens que la plainte est partiellement admise et que le plaignant est invité à rechercher un nouvel appartement conforme aux normes locales dans un délai échéant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, date à laquelle l'Office ne tiendra plus compte que d'un loyer de 2'000 fr. dans le cadre du calcul du minimum vital du recourant. Il n'y a pas lieu de tenir compte du fait qu'à la date du présent arrêt, le délai de résiliation de trois mois prévu par le contrat ne pourra être respecté pour l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dès lors que l'effet suspensif n'a pas été accordé au recours, le recourant étant dès lors tenu de poursuivre ses recherches durant la procédure de recours. Au demeurant, le locataire peut toujours restituer la chose louée de manière anticipée aux conditions de l'art. 264 CO. Le présent arrêt est rendu sans frais judiciaires ni dépens (art. 20a al. 2 ch. 5 LP ; art. 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 OELP [ordonnance du 23 septembre 1996 sur les émoluments perçus en application de la LP ; RS 281.35]).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.